

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 SEP. 2023

OBJET :

Délibération portant création d'un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2023.09.05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLO, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de finaliser la réorganisation des services ressources humaines ville et CCAS de Livron-sur-Drôme, de créer un poste de rédacteur dans le but de procéder au recrutement d'une gestionnaire des ressources humaines à temps non complet sur l'entité ville de Livron-sur-Drôme.

Madame Evelyne BERNARD, afin de préciser les contours de cette création de poste, rappelle que le poste de gestionnaire ressources humaines du CCAS est vacant depuis le 1^{er} avril 2023.

L'agent qui occupait précédemment ce poste était un agent titulaire de l'entité ville mis à disposition auprès de l'entité CCAS.

L'agent qui occupera désormais le poste de gestionnaire ressources humaines et qui souhaite être recrutée en qualité de contractuelle de par sa position administrative dans sa collectivité d'origine, disponibilité pour convenances personnelles, ne peut être mise à disposition de la ville au CCAS.

Ainsi et sur la base du nombre d'agents gérés par l'entité CCAS, l'agent gestionnaire ressources humaines sera recrutée à hauteur de 25 heures hebdomadaires par le CCAS et 10 heures hebdomadaires par la ville de Livron-sur-Drôme.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.
L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire des ressources humaines au sein des services municipaux.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Il est proposé la création d'un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière Administrative			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Gestionnaire ressources humaines	Rédacteur	B	Temps non complet 10 heures hebdomadaires.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. C. C.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIVRON-SUR-DORE' around the top and '26250' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. L.', written in a cursive style.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

27 SEP. 2023